



629 rue d'Egrefin BP 584
77016 MELUN CEDEX
Tel : 01 60 56 99 40
Fax : 01 60 56 99 49

Melun, le 12 mai 2011

Madame la directrice de la DOTC 77
27 rue ampère
77334 Meaux cedex

Madame la directrice,

Dans son arrêt du 12 mai 2011, la cour d'appel de Paris confirme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux en déclarant illicites :

- les organisations du temps de travail conclues dans 14 bureaux de la DOTC 77 et permettant à l'employeur de modifier unilatéralement les horaires et jours de repos des agents, tel que prévu dans les accords
- les organisations du temps de travail de 5 établissements de votre DOTC mises en place sans accord.

Si cet arrêt ne concerne que les 19 bureaux assignés, il n'en demeure pas moins qu'il rappelle la législation en vigueur. Législation bien évidemment applicable à tous les sites dont l'organisation du temps de travail a été mise en place sous les mêmes modalités que celles annulées par la Cour d'Appel de Paris. Il paraîtrait inconcevable que vous mainteniez des organisations que vous savez contraires à la loi, et nous sommes persuadés que ce n'est pas votre volonté.

En conséquence, nous vous demandons l'ouverture de négociations départementales afin de déterminer, avec l'ensemble des organisations syndicales, les modalités à mettre en œuvre pour que l'ensemble des sites placés sous votre autorité soient organisés dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Notamment ceux dont l'organisation du temps de travail actuel est de 4 semaines sans accord. En effet, la non signature de certaines organisations syndicales est directement liée au refus de voir mettre en place la modulation du temps de travail (déclarée illégale) alors qu'elles auraient peut être été signataires du même accord s'il avait été présenté sous formes de cycles, au sens juridiques du terme. Nous sommes prêts à en discuter, de même que de toutes les modalités liées à la loi du 20 août 2008, sur les heures supplémentaires par exemple.

Bien évidemment, si ce n'était pas la voie suivie par la DOTC 77, nous serions alors dans l'obligation de saisir le Tribunal de Grande Instance de Meaux pour **l'ensemble des sites** placés sous votre autorité, par saisie en référé d'heure à heure pour lequel nous aurions le jugement en moins d'un mois. Nous restons cependant persuadés que ce n'est pas le choix que vous ferez.

Nous sommes à votre disposition pour engager ces discussions le plus rapidement possible, afin de trouver une solution qui satisfasse tout le monde et qui surtout ne soit pas source de problèmes supplémentaires pour le personnel, qui n'a pas à faire les frais de votre obstination à présenter des accords illicites.

Pour SUD PTT 77
Patrick Brunon

Secrétaire départemental adjoint